

PERRIN FRÈRES, Tuyên-Quang café, thé, citronnelle, riz...

Marie-Joseph-Jean-Baptiste-PERRIN

Né à Cornimont (Vosges), le 19 mars 1873.

Fils de Joseph Perrin, percepteur, et de Lucie Seitz.

Une sœur (M^{me} Simonin) et quatre frères.

Enfants de mère inconnue :

— Jeanne (16 février 1904), employée chez Demange à Hanoï, mariée en 1926 avec son collègue Joseph Ellul, remariée en 1937 à Tourane avec Gabriel Jean Basque, puis en 1963 à Sceaux avec Paul Fritz-Stucki,

— Jean (5 août 1907) ;

De son union avec Thi Xuan :

— Paul-Henri (8 juillet 1909),

— Joseph Nicolas,

Ingénieur chimiste (Université de Nancy).

Planteur

Secrétaire (1906), puis vice-président de la chambre d'agriculture du Tonkin et du Nord-Annam.

Décédé à Hanoï, 15 ter, bd Gambetta, le 5 janvier 1913. N.B. : l'acte de décès ne respecte pas l'ordre des prénoms figurant sur l'acte de naissance.

Tuyên-quang (*L'Avenir du Tonkin*, 24 mars 1901)

M. Perrin, ingénieur chimiste habitant Tuyên-Quang, a demandé la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 650 hectares environ dans cette province.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1901 PRÉSIDENCE : M . H. G. GOBERT (*L'Avenir du Tonkin*, 3 avril 1901)

.....
M. Rémy signale à la chambre l'habitude des indigènes de mettre pendant l'hiver le feu aux hautes herbes. Il cite le cas de deux plantations à Tuyên-Quang, celle de M. Laumônier et celle de M. Perrin, où des dégâts considérables ont été causés dans les caféiers par l'incendie. M. Gilbert fait observer que ces faits ne sont pas particuliers et que beaucoup de planteurs ont à se plaindre de dommages analogues. Il y aurait lieu de prier M. le résident supérieur de prendre des mesures administratives sévères pour que des faits de ce genre ne se renouvellent pas.

L'assemblée approuve ces observations qui seront transmises à la résidence supérieure.

PRIMES AUX PLANTEURS FRANÇAIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} janvier 1902)

Perrin 200

Sommaire du *Journal officiel* en caractères n° 527
paraissant le dimanche 19 janvier 1902
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 janvier 1902)

.....
Arrêté faisant concession provisoire à M. Perrin d'un terrain domanial à Tuyên-Quang.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
Liste des électeurs
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1902)

Perrin (Marie-Jean-Baptiste-*Joseph*), à Tuyên-quang ;

PRIMES À L'AGRICULTURE
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 février 1904)

Province de Tuyên-quang : ...Perrin 650 p. ...

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
Conseil de Contentieux
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juillet 1904)

Hier matin a eu lieu à la Résidence supérieure, sous la présidence de M. Fourès, la réunion du Conseil de Contentieux.

La première affaire examinée est celle de M. Rémary contre M. Perrin, tous deux colons à Tuyên-Quang. Il s'agissait d'une délimitation de leurs concessions faite par l'ancienne autorité militaire. M. Rémary demande la délimitation en ligne courbe, M. Perrin maintient celle en ligne droite, telle qu'elle lui a été établie.

Le Conseil décide que la délimitation avec la ligne droite est la seule valable et condamne M. Rémary, à tous les dépens.

.....

CHRONIQUE RÉGIONALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 septembre 1904)

TUYEN-QUANG. — Encore deux vaches et un beau bœuf tués à la concession Perrin par la peste bovine.

A-t-on pris des mesures efficaces à la Résidence contre les villages annamites qui sont le foyer d'origine de ces épidémies ?

CHRONIQUE RÉGIONALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 octobre 1904)

TUYEN-QUANG. — La maladie continue ses ravages parmi le troupeau de MM. Perrin frères à la ferme de l'Espérance.

Une vache et un veau ont encore succombé et ont été enfouis selon les prescriptions réglementaires.

Il reste peu de bêtes maintenant du beau troupeau de ces colons travailleurs et intelligents.

Nous nous demandons comment il se fait, en présence des nombreux et violents cas d'épidémies constatés cette année dans la région qu'aucun vétérinaire n'ait été détaché pendant toute la durée de ces maladies pour les observer, en indiquer la nature et en rechercher le remède. Aucune bête n'aurait dû être enfouie, sans avoir été autopsiée. L'enfouissement est une précaution, mais cette pratique ne fait pas faire un pas à cette question qui est, cependant, d'importance si capitale pour les éleveurs et le pays.

La science officielle doit progresser et non pas se contenter de formaliser, sinon elle est inutile et vaine.

LA RÉGION
Tuyên-Quang
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 avril 1905)

Par la dernière chaloupe descendante est parti M. Walter, cousin de MM. Perrin frères, les planteurs bien connus de notre province.

M. Walter, parti de France au mois de novembre dernier dans l'intention de visiter nos possessions indo-chinoises et la Chine mystérieuse, aurait désiré compléter son voyage en effectuant son retour par le Transsibérien. La guerre russo-japonaise l'a empêché d'accomplir la dernière partie de son projet.

Venu parmi nous sans idée préconçue en globe-trotter amateur de voyages, il a pu voir et juger sainement les efforts faits par les colons pour mettre en valeur les terres incultes, si nombreuses de la Haute-Région ; ses visites chez les principaux planteurs lui ont prouvé la grandeur de la tâche accomplie à ce jour ; malgré les difficultés et les ennuis de toutes sortes que leur suscite une administration tracassière à l'esprit étroit.

À son arrivée en France, il sera armé de toutes pièces pour répondre à nos détracteurs en chambre et aux journalistes peu scrupuleux, qui, à court de copie, ressemblent étrangement à ces saltimbanques débiteurs de boniments, qui les ressassent du matin au soir aux gogos et à la foule toujours avides d'amusement, nous sommes persuadé qu'il n'y faillira pas.

Nous lui souhaitons bon voyage et heureuse traversée.

LA RÉGION
Tuyên-Quang
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 mai 1905)

Depuis quelque temps, nous attendions la pluie avec impatience. Fort heureusement, elle est tombée pendant deux jours entiers. Aussi colons et indigènes s'empressent-ils de planter et de sarcler.

La plantation d'abacca de M. Rémary est véritablement pleine d'espérances, de même que la plantation de café de MM. Perrin frères.

Il y a réellement de vigoureux efforts dans notre région et les auteurs méritent de réussir, car ils font preuve d'une ténacité digne d'éloges.

Malheureusement, le problème de la main-d'œuvre n'est pas résolu, s'il l'est jamais, et nous sommes obligés de payer ici des salaires un peu excessifs.

On a bien parlé, à un moment donné, d'un tramway ; on a prévu une route pour la pose des rails, des ponts pour franchir les rizières. On a pris des mesures, planté des jalons, mais du train on ne pâli plus guère, ou si peu.

Cependant, c'est là une question économique qui a une grosse importance car une voie ferrée du genre de celle prévue rendrait incontestablement de gros services.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à examiner ce qui se passe du côté de Yên-Bay. Autrefois, c'était toute une histoire pour avoir des coolies ; aujourd'hui, les nha-qué montent sans hésitation et je crois qu'ils se porteraient encore plus volontiers du côté de Tuyên-Quang.

Il ne faut pas confondre : les environs de notre centre ont été très peuplés jadis, et un partout, on découvre des vestiges d'anciens villages. Il serait intéressant de rechercher quel était la population de ces villages. Les Annamites prétendent que beaucoup de ces agglomérations furent ruinées par les incursions de bandes chinoises bien avant l'occupation française et que d'autres disparurent après notre prise de possession.

Il me semble que l'Administration devrait tout tenter pour repeupler ces régions si fertiles et favoriser quelque peu les colons assez courageux pour s'établir dans ce désert et leur faciliter le recrutement de paysans du Delta ou mettre à leur disposition une partie des prisonniers qui fainéantent dans toutes les Résidences.

Il serait même possible de décider quelques-uns de ces condamnés pour fautes légères à se fixer là haut, au moyen de libération conditionnelle.

Il y a là tout un programme à étudier et toute une combinaison à établir. Pourquoi ne demanderait-on pas un projet au Résident de la Province, lequel prendrait l'avis des colons, collaborateurs qui peuvent avoir de très bonnes idées. Il faut songer qu'en favorisant les planteurs, on les enrichira peut-être, mais en même temps, on ramènera la prospérité dans une région à peu près déserte actuellement. Cela mérite qu'on y songe.

LA RÉGION
Tuyên-Quang
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 novembre 1905)

Les frères Perrin, les aimables planteurs de Tuyên-Quang, ont réussi à empoisonner un tigre qui commettait des déprédations sur leur concession et sur celle voisine du directeur de *L'Avenir* [Laumônier]. Ces temps derniers, le félin a tué plusieurs animaux (boeufs et vaches) chez les frères Perrin. Si mort interrompra ses exploits.

Malheureusement, il est à craindre que sa progéniture suive ses traces. La région est véritablement infestée de fauves et malgré les nombreuses mises à mort faites, il en reste toujours une quantité des plus gênantes.

Au lieu de discuter sur des mots, de créer des jardins d'essais infructueux malgré les grosses sommes qu'ils coûtent au budget, on devrait bien favoriser les colons, ces courageux qui gagnent chaque jour et ce au prix de mille fatigues, un coin de terre sur la brousse et les animaux féroces.

Le devoir et l'intérêt de l'Administration seraient de faciliter le recrutement la main-d'œuvre et de donner les moyens d'irriguer. Ce serait un bon placement de fonds, mais voilà, l'Administration n'est habituée qu'aux mauvaises combinaisons et aux monopoles. Alors....

LA RÉGION
Tuyên-Quang
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1906)

.....
Aux approches de Tuyên-Quang, entré saluer M. J. Perrin, que je trouve dans son laboratoire, analysant et combinant en compagnie de M. Morice, de Sontay. Ces messieurs dégagent une bonne odeur de citronnelle.

LA RÉGION
Tuyên-Quang
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mars 1906)

.....
Le *quan huyên*, transformé pour la circonstance en *cai coolies*, a assez bien réparé le morceau de route qui même à la propriété de MM. Perrin. Avis aux promeneurs.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
Liste des électeurs
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 7 mai 1906, p. 437-440)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, p. 773-774)
(*Avenir du Tonkin*, 2 mai 1906)

94. Perrin (Marie-Joseph-Jean-Baptiste), ingénieur chimiste et concessionnaire, Tuyên-quang ;

95. Perrin (Marie-Joseph-Louis), associé de M. Perrin, Tuyên-quang ;

LA RÉGION
Tuyên-Quang
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juin 1906)

De passage ici, M. Perrin Louis le plus jeune des frères Perrin, les planteurs bien connus de Tuyên-Quang. Il se propose de visiter la région, et, contrairement à sa

mauvaise réputation, nous sommes presque certains que notre aimable visiteur ne la trouvera pas dépourvue de charmes ni d'intérêt.

LA RÉGION
Tuyên-Quang
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 juin 1906)

Le tigre a enlevé un chien de chasse à M. le capitaine Desjours et un veau à M. Perrin, qui a réussi à empoisonner le coupable, mais non à le retrouver.

Commission
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juin 1906)

La Commission chargée d'examiner le vœu émis par le conseil supérieur de l'Indo-Chine, lors de sa dernière session, en vue d'exempter du service militaire, sous certaines conditions, les indigènes engagés par les colons, se réunira mardi prochain, 3 juillet, à neuf heures du matin, dans une des salles de la résidence supérieure.

Cette commission est composée de MM. Prêtre, administrateur, faisant fonctions d'inspecteur adjoint au Résident supérieur, Marroix, capitaine d'infanterie coloniale attaché à l'état-major du général commandant supérieur des troupes de l'Indo-Chine ; Perrin, membre de la chambre d'agriculture, délégué par cette compagnie. Un commis des services civils remplira les fonctions de secrétaire.

Chambre d'agriculture
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 juillet 1906)

.....
Ont été élus : M. Laumônier, président, M. Lafeuille, vice-président, M. Perrin, secrétaire.
.....

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1906)

Jury d'examen. — M. Perrin, membre de la chambre d'agriculture du Tonkin, a été désigné par cette compagnie pour faire partie du jury des examens de sortie et de fin d'année des élèves de l'École professionnelle de Hanoï, fin décembre courant.

LA RÉGION
Tuyên-Quang
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 janvier 1907)

MM. Joseph et Louis Perrin ont peut-être de la dynamite à leur disposition, mais ils n'en usent pas pour tuer le tigre, comme les *Man* de Phu-yên-Binh. Ils préfèrent la strychnine, comme M. Bellec. (J'entends pour la servir au tigre évidemment).

L'autre jour donc, ou plutôt l'autre nuit, ces messieurs ont fait avaler à deux fauves un beau quartier de bœuf contenant 2 grammes de strychnine. La viande a disparu, la strychnine aussi et les tigres n'ont pas reparu. Sont-ils morts ? C'est probable ; où ? *Không có biê !*

Eh bien, moi je ne suis pas surpris de cette disparition totale et simultanée des mets et des convives. Car la strychnine n'est pas un poison foudroyant.

.....

LÉON PERRIN, PUIS SES FRÈRES JOSEPH ET LOUIS
SE LANCENT DANS L'EXPLOITATION DE MINES

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Perrin-freres-Mines.pdf

Primes à l'Agriculture
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 février 1907)

Perrin Frères	1.200
---------------	-------

Syndicat des Planteurs
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 février 1907)

.....
Afin d'éviter toute confusion, les membres du Syndicat décident de changer le titre de leur groupement en celui d'*Amicale des planteurs*, afin qu'aucune confusion ne se produise.

On procède ensuite au vote pour la formation du bureau. Sont élus :

Président : M. Dandolo.

Vice-président : M. Perrin.

Secrétaire : M. Schaller jeune.

.....

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
Liste des électeurs
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 648-649)

94. Perrin, Joseph, planteur, Tuyên-quang.

95. Perrin, Louis, planteur, Tuyên-quang.

96. Perrin, Jean, planteur, Tuyên-quang.

EXPOSITION DE NANCY

Section coloniale
(*Bulletin de l'Institut colonial de Nancy*, avril 1911, p. 537)

Le stand Perrin frères, de Tuyên-Quang (Tonkin), exposait des produits coloniaux obtenus sur le domaine des exposants : café, thé, fleurs de thé, citronnelle, ylang-ylang, etc.

D'une surface de 1.000 hectares, cette exploitation agricole dispose d'une main-d'oeuvre annamite de 250 ouvriers. On y utilise un certain outillage industriel (machine à vapeur, alambics pour la distillation des essences à parfum).

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
COMPOSITION
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911, p. 334)

MM. Laumônier, président, 114, rue Jules-Ferry, Hanoï ;
Perrin, Joseph, vice-président, Tuyên-quang ;

.....

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
Liste des électeurs, Année 1911
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911, p. 334-335)

94. Perrin, Joseph, planteur, Tuyên-quang ;
95. Perrin, Louis, planteur, Tuyên-quang ;
96. Perrin, Jean, planteur, Tuyên-quang ;
-

Les concessions provisoires
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juillet 1912)

Perrin (arrêté du 27 septembre 1908) à Tuyên-Quang

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 janvier 1913)

Les obsèques de M. [Joseph] Perrin. — L'heure tardive à [laquelle s'est déroulée la cérémonie] ne nous a pas permis de publier les discours qui furent prononcés devant le dépositaire où avait été placé — en vue d'une translation prochaine en France — le cercueil contenant les restes mortels de M. J.-B. Perrin.

Voici, d'abord, le discours de M. Laumônier, président de la chambre d'agriculture.

Paroles prononcées par M. Laumônier

Messieurs,

La Mort paraît redoubler ses coups depuis quelques mois et toujours des noms s'ajoutent à la ville déjà trop longue des Français, tombés ici en plein labeur. Et aux détracteurs des colons de l'Indochine, il suffit d'opposer la liste nécrologique des nôtres

disparus avant l'heure : libre à eux ensuite de continuer leur triste besogne, s'ils en ont le courage.

Ceux de nos compatriotes dont nous accompagnons pieusement la dépouille au champ de l'éternel repos ne sont pas, en effet, des vieillards s'éteignant après une longue existence, mais des hommes dans toute la force de l'âge. Joseph Perrin, devant le cercueil duquel nous voici assemblés, disparaît ainsi à quarante ans, après une longue et inexorable maladie. C'est encore un fidèle, un fervent admirateur du Tonkin, un persévérant qui meurt avant d'avoir vu ses efforts couronnés du succès légitime et mérité.

Après s'être donné tout entier, en compagnie de ses frères, à l'œuvre de bonne et de saine colonisation entreprise, Joseph Perrin, comme tant d'autres, s'en va avant d'avoir pu achever la tâche en bonne voie d'exécution.

Hélas ! qu'ils sont nombreux ceux qui espèrent voire luire l'aurore du succès, alors que les voiles du crépuscule dernier s'étendent déjà devant leurs yeux.

Longtemps, Joseph Perrin fut membre de la chambre d'agriculture du Tonkin et du Nord-Annam et chacun appréciait ses qualités d'homme bien élevé, les explications claires et précises du technicien.

À l'ancien collègue, au planteur intelligent et averti, à l'homme affable que fut Joseph Perrin, j'apporte l'hommage sincèrement ému et les regrets de tous les planteurs du Tonkin et du Nord-Annam, en même temps que je transmets à ses frères, à sa famille si douloureusement éprouvés, l'assurance de notre respectueuse sympathie.

Jusque sur la terre natale de la chère Lorraine vosgienne dans laquelle vous reposerez bientôt, Joseph Perrin, vous suivront les sentiments de profonde estime que nous ressentions tous à votre égard et notre fidèle souvenir. Adieu !

M. Conrandy, résident de Tuyên-Quang, prit ensuite la parole pour retracer la laborieuse carrière du défunt.

Nous renouvelons MM. Perrin, à la famille et aux amis l'expression de nos sincères condoléances.

TUYÊN-QUANG (*L'Avenir du Tonkin*, 12 janvier 1913)

La mort de M. [Joseph] J.-B. Perrin. — La colonie de Tuyên-Quang a, unanimement, regretté la mort de M. J.-B. Perrin et les nombreux amis que ce colon comptait dans la province ont vivement regretté, en raison des difficultés des moyens de transport, de ne pouvoir se rendre à Hanoï, pour assister aux obsèques.

Vous avez déjà publié le discours de M. H. Laumônier ;voici celui de M. l'administrateur Conrandy :

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une grande tristesse, mêlée de stupeur, qu'hier, à Tuyên-Quang, fort avant dans la matinée, nous avons appris le cruel coup qui venait de frapper une famille estimée entre toutes, ainsi que la perte sensible qu'éprouvait la province ou la disparition, dans la force de l'âge, de l'homme de cœur, de vaillance et de volonté qui était Joseph Perrin.

Voici vingt mois que j'ai le très grand honneur de diriger la province de Tuyên-Quang, mais j'ajoute qu'il m'eût fallu bien moins pour connaître et apprécier notre regretté compatriote.

Parmi les colons de Tuyên-Quang, tous si laborieux et courageux, les frères Perrin, car la mort seule a eu le pouvoir de les séparer, occupaient une place à part. Pour un

résident fier et attaché à sa province, ils en étaient un des plus et beaux fleurons, tant l'œuvre entreprise et réalisée par eux, malgré les traverses, les déboires et les retours de fortune, était belle et fertile en enseignements, tant elle était éloquemment démonstrative de ce que peut l'effort au service d'une volonté jamais rebutée ni découragée.

Les trois frères étaient venus au Tonkin il y a une quinzaine d'années et, tout de suite, ils avaient été séduits et conquis par le caractère âpre et un peu farouche de la vallée de la rivière Claire au développement de laquelle leur nom est aujourd'hui définitivement attaché.

En plus de capitaux importants, chacun d'eux apportait dans l'association une part bien personnelle : le capitaine, son expérience approfondie et son amour de ce pays où s'étaient écoulées les années les plus rudes, mais, aussi, les plus attachantes de sa carrière militaire ; le cadet, Joseph, celui dont nous déplorons la perte, ses connaissances spéciales et si rares de chimiste agronome ; enfin le troisième, Louis, sa confiance juvénile dans le succès et sa pratique des travaux agricoles. Tous trois étaient les fils de cette Lorraine vosgienne dont l'apport dans la formation de l'âme et de la mentalité-françaises fut si considérable et si personnel. Ils apportaient à l'œuvre commune les dons et les qualités de leur race faite de patience, de courage jamais lassé, de tenace et froide énergie, le tout soutenu par l'espoir et la confiance en l'œuvre entreprise.

C'est aujourd'hui seulement que Joseph Perrin connaît le repos ! Ses traits émaciés, tourmentés, où la souffrance, les rancœurs, les déboires, s'inscriraient en profondes et douloureuses rides, sont maintenant détendus et pacifiés. Sa physionomie, si caractéristique de chercheur, vous frappait ; mais ce qui vous captivait surtout, c'était son regard bleu dont la douceur prenait souvent l'acuité de l'acier, regard de franchise et de belle confiance que les réalités n'avaient pu ternir !

Les débuts furent ceux de tous les colons, inquiets et pénibles. Après bien des recherches, les Perrin avaient porté leur choix sur un coin de la province du chef-lieu, formé de mamelons à peine débroussaillés et reliés entre eux par des bas-fonds humides à la végétation inextricable. Après de dures années d'un labeur acharné, ils pouvaient croire prochaine l'heure de la moisson. En effet, là où, précédemment, il n'y avait que brousse inculte et hostile, se déroulait à leurs yeux un superbe manteau de luxuriante et riche verdure et, sur lequel, au moment de la floraison, il semblait avoir neigé. Spectacle changeant auquel succédait celui des palmes chargées des baies de l'arabica prometteuses de riches récoltes.

Aussi le succès leur semblait-il proche. Mais, alors qu'ils avaient vaincu le climat, lassé l'hostilité du sol, surmonté les difficultés de la main-d'œuvre et de l'éloignement, un ennemi sournois et redoutable guettait leur œuvre et la frappait au cœur : le borer ! L'homme de courage qu'était Joseph Perrin n'abandonna pas la partie, ne voulut pas s'avouer vaincu ; aussi assistâmes-nous à la lutte passionnante du courage et de la volonté, contre l'ennemi commun à de trop nombreux colons. Hélas ! toutes ces belles qualités furent vaines et inutiles... Cependant, devant cet écroulement, Joseph Perrin eut un sursaut de révolte, il ne voulut pas renoncer ; et, puisque l'ennemi était invincible, il prit le parti héroïque de le tuer dans sa racine. Après dix ans de lutte, lui et ses frères recommencèrent à pied d'œuvre leur existence : à l'« Arabica » délicat mais au produit si aromatique, ils substituèrent le « Libéria » qui, par sa ressemblance avec le gômit, paraît être ici dans son habitat familial et dont la vigueur et la rusticité défient les atteintes de leur perfide ennemi.

« Enfin, désireux de tirer de cette terre du Tonkin tout ce qu'elle contient et de mettre en valeur toutes ses richesses, Joseph Perrin et ses frères portèrent tous leurs efforts sur son riche sous-sol. Là aussi, ils triompheront à force de courage et de ténacité.

« Ils étaient donc à la veille du succès, prêts à récolter les fruits bien gagnés par leurs labeurs, leur énergie et leur foi inlassée en l'avenir de ce pays auquel ils s'étaient donnés tout entiers, lorsque la mort aveugle et impitoyable présenta à Joseph Perrin la traite que, dans ce pays, nous avons tous tirée sur elle et en cela, comme à l'ordinaire, elle fut cruelle et injuste, car le courageux lutteur qu'était Joseph Perrin méritait certes les quelques années de répit nécessaires à l'avenir de son œuvre ainsi qu'à la sécurité de ses enfants.

Un de ses regrets aura été de ne pas reposer dans cette terre de Tuyên-Quang où il a tant peiné, tant souffert et si ardemment espéré. Sa vie nous sera un exemple et nous reporterons en sollicitude et en sympathie sur ses enfants et ses frères [mots illisibles] Son nom ne sera pas oublié dans cette province dont les fastes ne sont point clos puisqu'à l'héroïsme militaire du passé, il nous est donné d'inscrire la belle leçon de courage indompté et de labeur acharné qu'est, pour les siens, et nous tous, la vie probe et droite de Joseph Perrin que la mort vient de si brutalement briser.

Au nom de la province et en mon nom personnel, je vous dis, mon cher Perrin, un ultime et ému adieu. »

Marie-Joseph-Louis PERRIN

Né le 24 mai 1879 à Rambervillers (Vosges).

Frère cadet de Joseph (ci-dessus).

Trois filles nées à Tuyên-Quang de mère annamite inconnue, reconnues le 2 août 1909 : et Madeleine (10 janvier 1905)(mariée en 1940 à Hanoï avec Paul Joseph Bellveille), Paule (4 déc. 1906), Hélène (9 sept. 1908).

+ Henriette, Louis et Marguerite.

Décédé le 22 mars 1918 à Tuyên-Quang.

LES PRIMES À L'AGRICULTURE
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mai 1913)

Une erreur de nom s'étant glissée dans la liste des colons ayant obtenus une prime pour l'année 1912, nous redonnons cette liste, revue et corrigée :

MM. Ernest Borel à Cô-Nghia 875 \$

Bernard à Yên-Lai 875

Perrin à Tuyên-Quang 850

.....

La 5^e exposition de l'Institut colonial marseillais
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 juin 1913)

MM. Perrin frères (Tuyên-Quang) ;Pivet (Dong-Triêu) ont obtenu des diplômes d'honneur à la 5^e Exposition de l'institut colonial marseillais pour leurs cafés.

LORRAINE ET COLONIES

Un colon lorrain en Indo-Chine

Obsèques de M. Joseph Perrin à Gérardmer, le 7 septembre 1913
(*Bulletin de l'Institut colonial de Nancy*, 1913)

Le 5 janvier 1913 est décédé, à Hanoï, M. Joseph Perrin, ancien étudiant de l'Université de Nancy, colon à Tuyên-quang. Un vaste domaine agricole fut créé par lui et ses deux frères, Léon et Louis, dans la vallée de la Rivière Claire qui leur doit sa mise en valeur. « Au Tonkin depuis une quinzaine d'années, les Perrin apportaient des capitaux importants et chacun d'eux représentait dans l'association une part bien personnelle : le capitaine, son expérience approfondie et son amour de ce pays où s'étaient écoulées les années les plus rudes, mais aussi les plus attachantes de sa carrière militaire ; le cadet, Joseph, ses connaissances spéciales d'ingénieur chimiste agronome, après de sérieuses études à la Faculté des Sciences de Nancy ; le troisième, Louis, sa confiance juvénile dans le succès et sa pratique des travaux agricoles. Tous trois étaient les fils de cette Lorraine vosgienne, dont le rôle dans la formation de l'âme et de la mentalité françaises fut si considérable. Ils apportaient à l'œuvre commune les dons et les qualités de leur race faits de patience, de courage jamais lassé, de tenace et de froid énergie, le tout soutenu par l'espoir et la confiance en l'œuvre entreprise ¹. »

Les débuts furent ceux de tous les colons. Sur des mamelons à peine débroussaillés, séparés par des bas-fonds humides couverts d'une végétation inextricable, il fallut un travail difficile pour changer une brousse inculte en un manteau de riche verdure sur lequel on voyait les plus belles floraisons des cultures de caféiers. C'est alors que survint l'ennemi qui tue, le « borer », qui obligea à tout arracher pour remplacer le *coffea arabica* par le *coffea liberica*, dont la rusticité et la vigueur défient les atteintes du borer.

L'exploitation du sous-sol ne laissa pas indifférents les courageux colons. Là aussi ils triomphèrent à force de courage et de ténacité. C'est au moment où le succès arrive, fruit de la foi inlassée et de l'énergie tenace, que Joseph Perrin a succombé, dans sa quarantième année, sur cette terre de Tuyên-quang, dont la mise en valeur fut l'œuvre de sa vie.

Longtemps, Joseph Perrin fut membre de la chambre d'agriculture du Tonkin et du Nord-Annam, et chacun y appréciait sa valeur de technicien ².

Sur son cercueil, des couronnes avaient été déposées par la chambre d'agriculture du Tonkin, les anciens élèves de l'Institut chimique de Nancy, les membres du cercle de Tuyên-quang...

Les obsèques de M. Joseph Perrin ont eu lieu à Gérardmer, le 7 septembre 1913. De nombreux industriels vosgiens, M. Boucher, ancien ministre, M. Gain, directeur de l'Institut colonial, assistaient à cette cérémonie. Ce dernier a prononcé sur la tombe l'allocution suivante :

Je veux être l'interprète à la fois de l'Institut colonial de Nancy et de tous les membres de la grande famille des coloniaux de France, en adressant un dernier

¹ *L'Avenir du Tonkin*, 13 janvier 1913. Discours de M. l'administrateur Conrandy, résident de France, prononcé à Haïphong.

² *Courrier d'Indo-Chine*, 7 janvier 1913. Discours de M. Laumônier, président de la chambre d'agriculture.

hommage au vaillant colonial qui vient reposer ici en terre lorraine, après avoir donné sa vie à l'idée de la colonisation et de l'expansion françaises.

Ils ne sont pas rares ces glorieux compatriotes, qui quittent la ligne bleue des Vosges pour aller, dans nos possessions éloignées, sacrifier à la France leur effort de colon ou de soldat : bel exemple de dévouement et d'abnégation qu'il faut célébrer et proposer comme un idéal à la génération qui vient. L'Afrique, tous les jours, nous ramène, en terre de ces pionniers dont la vaillance fait la grandeur de notre pays.

Aujourd'hui, c'est un Perrin qui, dans le calme de la mort, nous revient de la lointaine Asie, après avoir fécondé de son beau labeur de colon français les rives du fleuve Rouge.

Ceux-là seuls qui, souvent, reçoivent les confidences des colons agriculteurs, aux prises avec la rude lutte de la vie coloniale, savent quelle somme d'efforts, quelles difficultés vaincues, quelles initiatives intelligentes représente l'enracinement au loin d'une famille française», au milieu d'une race souvent hostile, sur une terre presque neuve où tout est à créer : et les méthodes scientifiques et l'outil.

Les frères Perrin ont bravement triomphé des difficultés de la colonisation agricole, et les résultats obtenus, nous les connaissons.

En 1909, à l'Exposition internationale de l'Est, à Nancy, ils ont tenu à figurer comme exposants dans le pavillon colonial. En qualité de vice-président du Jury colonial de 1909, qui eut à étudier les importantes exploitations agricoles des Perrin au Tonkin, je puis me porter garant de leurs mérites, et que nulle récompense n'était mieux méritée que celle qui leur fut attribuée.

À cette famille lorraine, qui a noblement et courageusement donné plusieurs des siens à la colonisation indo-chinoise, je viens exprimer tout l'hommage des sympathiques condoléances de notre Institut colonial régional.

À celui qui, fidèle au souvenir de sa petite patrie lorraine et à son ciel bleu, a vécu les heures du dévouement et de l'action coloniales, et qui, revenu d'Extrême-Orient, va retrouver aujourd'hui le calme définitif, et la paix, dans le limon de ses vallées natales, j'adresse le souvenir de solidarité de tous ceux qui se découvrent et s'inclinent devant un bon Français, un utile serviteur de son nom et de son pays.

Celui-là a donné un exemple de vaillance et d'énergie que recueille aujourd'hui avec fierté le pays vosgien.

Le colon qui meurt à la tâche meurt en soldat : Honneur à lui !

TONKIN
TUYÊN-QUANG
L'inondation
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 août 1913)

Notre correspondant nous écrit le 22 août :

Enfin, la rivière commence à baisser et ce n'est pas malheureux, car depuis le commencement du mois, nous n'avons pas eu une minute de répit. Trois inondations de suite et la dernière dépassant de 35 centimètres celle de 1909 ; c'est la plus forte qu'on ait jamais vue au dire des indigènes.

Depuis vingt-et-un jours, toute notre région est sous l'eau ; aussi que de désastres !

.....

Le panorama de l'inondation, vu du sommet du clocher de la modeste église de la mission, était imposant et terrible. À perte de vue, une immense nappe d'eau avec, çà et là, quelques rares points saillants couverts d'indigènes qui s'y étaient réfugiés. La citadelle, la mission regorgent des sinistrés de la ville ; les concessions Gache, Brunet, couvertes par l'eau ; celle des frères Perrin en partie seulement, mais leur machinerie est

noyée, leurs jeunes plants de café détruits, ainsi que toutes leurs plantations du bord de la route. C'est la ruine en partie pour nos braves colons de la ville et des environs ainsi que pour les indigènes qui ne pourront rien récolter cette année.

.....

Hanoï
AU PALAIS
Tribunal civil
Audience du samedi 11 octobre 1913
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 octobre 1913)

.....
Un nouveau délai est accordé aux parties dans l'instance Thomas Victorin contre Perrin frères.

PRIMES À L'AGRICULTURE
pour 1914
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mars 1914)

Perrin (Tuyên-Quang)	640
----------------------	-----

Élections à la chambre d'agriculture
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 août 1914)

Ce matin, ont eu lieu les élections pour le renouvellement biennal de la chambre d'agriculture du Tonkin et du Nord-Annam.

Le bureau de vote, installé à la mairie, a fonctionné de 8 heures à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Morice, colon, assisté de MM. Malabard et Gayet-Laroche

Résultats du scrutin

75 bulletins — 2 nuls.

73 suffrages exprimés.

On a enregistré 71 votes par correspondance.

MM. Perrin (Louis) 69 voix Élu

Chazet (Louis) 67 — Élu

Borel, (Marius) 65 — Élu

Schaller (Fernand) 65 — Élu

Bernard (Henri) 58 — Élu

Verdier, (Jules) 56 — Élu

Ont obtenu ensuite : MM. Lévy (Lucien), 10 voix ; Saissac, 2 voix ; Gilbert (Léon) ; Chazet (Victor) ; de Monpezat ; de Peretti ; Malabard ; Rémy ; Blot ; Charles Guillaume ; Albert ; Legris ; Bordet L. ; Gardiès ; Courret, une voix.

Nous adressons aux nouveaux élus nos félicitations.

ET LA PARTICIPATION ALLEMANDE
par le lieutenant SIRE,
attaché au bureau militaire du gouvernement général de l'Indochine.
(*Bulletin économique de l'Indochine*, n° 115, septembre-octobre 1915,
p. 620-635)

ZINC

5° Le gisement de calamine de Bac-Nhung, au nord de Tuyên-Quang, sur la rive gauche de la rivière Claire, est exploité par MM. Perrin frères.

Marie Joseph Léon PERRIN

Né le 13 mai 1866 à Granges-sur-Vologne (Vosges).

Frère des précédents.

Au Tonkin en guerre (1891) : lieutenant au 9^e RIMA (1891), puis au 4^e RTT (1899)

Chevalier de la Légion d'honneur du 30 déc. 1906 : capitaine au 4^e RIC

Exploitant de la mine de plomb de mine de plomb à Phuc-Ninh (1907).

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Perrin-Mines-Tonkin.pdf

Successeur de ses frères sur la concession de Tuyên-Quang (1918).

Chevalier du mérite agricole (*JORF*, 9 août 1928).

Décédé à Hanoï le 12 décembre 1934.

LISTE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN ET DU NORD-ANNAM POUR L'ANNÉE 1922 (*Bulletin administratif du Tonkin*, 1920, p. 490-499)

• Tuyên-Quang			
Delez.	Gérant de la concession Perrin-frères.		
Leroy Alexandre	Adm. délégué des concessions Perrin frères	Tuyên-Quang	

Commission permanente du Conseil de gouvernement (*L'Avenir du Tonkin*, 17 février 1922)

Ordre du jour Tonkin

4° Projet d'arrêté accordant, en concession définitive, aux héritiers Perrin, trois lots de terrains domaniaux sis dans la province de Tuyên-Quang.

UN GRAND MARIAGE À TUYÊN-QUANG Marie Rose Chabot Pierre Crepy

Remarqués parmi l'assistance : M. le commandant Cadars, M. le capitaine Perrin,

ÉTUDES DE M^{es} MOURLAN ET PASCALS
BAFFELEUF ET PITON
R. BONA ET J. P. BONA
AVOCATS-DÉFENSEURS À HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 novembre 1928)

VENTE SUR LICITATION

Au plus offrant et dernier enchérisseur.

En l'audience des criées du tribunal de paix à compétence étendue de Tuyên-Quang, à dix heures du matin :

1^{er} lot. — A/ D'une propriété agricole d'environ cent six hectares soixante-quinze ares de terrains et rizières, sise à quatre kilomètres de Tuyên-Quang sur la route de Tuyên-Quang à Phu-Doan, avec les constructions édifiées sur ladite propriété, le tout sis au huyên de Ham-Yên, province de Tuyên-Quang,

B/ D'une autre propriété d'environ trois hectares quarante-cinq ares soixante centiares ou neuf màu six sào de rizières sise au village de Long-Linh, canton de Thuong-Tuc, huyên de Ham-Yên, province de Tuyên-Quang.

C/ D'une autre propriété agricole d'environ six hectares de terrains provenant de la concession Rémary sise au canton de Thuong-Tuc, huyên de Ham-Yên (Tuyên-Quang) et comprise entre la limite actuelle des concessions Rémary, Perrin frères et la route de Yèn Bay.

2^e lot. — D'une concession d'environ mille cent trente six hectares de terrains et de rizières, située au canton de Thuong-Tuc, huyên de Ham-Yên (Tuyên-Quang), délimitée suivant arrêté de concession définitive de M. le gouverneur général de l'Indochine en date du 16 février 1922, les terrains se trouvent compris à l'intérieur de la ligne soulignée par un liséré carmin sur la plan annexé audit arrêté.

Toutes les propriétés ci-dessus d'un seul tenant formant le domaine dit « Domaine des Plantations Perrin frères ».

3^e lot.. — Du cheptel et du matériel agricole et industriel existant sur la plantation et considérés comme immeuble par destination.

L'adjudication aura lieu le samedi huit décembre mil neuf cent vingt huit à dix heures du matin.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra ;

Qu'en exécution :

1^o d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal de paix à compétence étendue de Tuyên-Quang, le 29 octobre 1927, enregistré et signifié, 2^o d'un jugement rendue sur requête collective par le même tribunal le 31 mars 1928, enregistré

Et aux requête, poursuite et diligence de :

A — 1^o) M. Alexandre Leroy ³, entrepreneur, demeurant à Hanoï, agissant en qualité de tuteur des mineurs Hélène, Henriette, Louis et Marguerite Perrin, enfants reconnus par M. *Louis* Marie Joseph Perrin, en son vivant planteur à Tuyên-Quang, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du tribunal de Tuyên-Quang, statuant en

³ Alexandre Leroy (1869-1940), entrepreneur à Hanoï :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Alexandre_Leroy-Hanoi.pdf

tant que conseil de famille desdits mineurs, en date du trois avril 1918, ledit M. Alexandre Leroy spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération dudit conseil de famille en date du quatorze mai 1920 ;

Assisté de M. Gardiès, planteur à Tuyên-Quang ou lui dûment appelé en qualité de subrogé tuteur desdits mineurs, nommé *ad hoc* par jugement du tribunal de Tuyên-Quang en date du vingt-six mai 1928, enregistré ;

2°) Mademoiselle Paule Perrin, célibataire, fille majeure de M. *Louis* Marie Joseph Perrin, demeurant à Hanoï, boulevard Félix-Faure.

Demandeurs à l'instance en partage, ayant pour avocats-défenseurs M^{es} Mourlan et Pascalis, demeurant à Hanoï, boulevard Gambetta, n° 40 ;

B — 3°) M. Léon Perrin, planteur, demeurant à Tuyên-Quang, pris tant de son chef qu'ès qualités de tuteur des enfants mineurs de M. Marie Jean Baptiste *Joseph* Perrin, Jean-Paul et Joseph Perrin, fonctions auxquelles il a été nommé par jugement du tribunal civil de Hanoï, faisant fonctions de conseil de famille du sept janvier 1923 ;

4°) Madame Jeanne Perrin, épouse de M. Ellul, employé de commerce⁴, demeurant ensemble à Hanoï ;

5°) M. Ellul, employé de commerce, demeurant à Hanoï, pris la ni de son chef au besoin que pour assister et autoriser M^{me} Jeanne Perrin, son épouse.

Défendeurs puis sollicitant à l'instance en partage, avant pour avocats-défenseurs M^{es} H. Bona et J.-P. Bona, demeurant à Hanoï.

C. — 6°) M. Adrien Perrin, notaire à Nancy, n° 1, cours Léopold ;

7°) Madame Veuve Simonin, demeurant à Gérardmer, « Les Clématites », arrondissement de Saint-Dié (Vosges).

Également défendeurs puis sollicitant, ayant pour Avocats-défenseurs M^{es} Baffeuleuf et Piton, demeurant à Hanoï ;

Et en présence de M. Yves Guiguen dûment appelé en sa qualité de subrogé tuteur *ad hoc* des mineurs de Joseph Perrin, nommé suivant jugement du Tribunal de Hanoï, en date du 19 juin 1928, enregistré.

Il sera procédé le samedi huit décembre 1928 à dix heures du matin en l'audience des criées du tribunal de paix à compétence étendue de Tuyên-Quang séant au lieu ordinaire de ses séances, à la vente sur licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, en trois lots qui pourront être réunis des propriétés, dont la désignation suit :

Désignation des biens à vendre :

Premier lot. — Le premier lot comprend trois propriétés agricoles :

A — Une propriété anciennement dénommée « Ferme de l'Espérance ou concession Couvetté », sise à quatre kilomètres de Tuyên-Quang, huyên de Ham-Yên, sur la route de Tuyên-Quang à Phu-Doan d'une superficie d'environ cent six hectares soixante-quinze ares en nature de terrains et rizières, à la forme d'un rectangle, bornée au nord par la concession de Rémery, au sud par un arroyo traversant la route de Phu-Doan à Tuyên-Quang puis par une ligne droite d'une longueur de 360 mètres qui passe par un arbre parasol et rejoint le pied d'un mamelon, à l'est par la route de Phu-Doan à Tuyên-Quang, à l'ouest par une ligne sensiblement parallèle à la route de Tuyên-Quang à Phu-Doan à la distance de 600 mètres environ de ladite route, comprenant un grand bâtiment à rez-de-chaussée construit en briques, couvert en tuiles de trois grandes pièces servant de maison d'habitation, un bâtiment à étage en façade sur la route construit en briques, couvert en tuiles, se composant des trois pièces à usage d'habitation ; un autre bâtiment à usage de laboratoire et d'habitation à étage, trois pièces au rez-de-chaussée et une à l'étage ; un autre bâtiment à usage industriel, un grand magasin de dépôt avec séchoir pour café, étables et remises diverses, etc. ;

⁴ Joseph Ellul : employé de Victor Demange :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Victor_Demange-Hanoi.pdf

B — Une propriété d'une superficie de trois hectares quarante-cinq ares soixante centièmes ou neuf mầu six sào de rizières, sise au village de Long-Linh, canton de Thuong-Tuc, huyên de Ham-Yên, Tuyên-Quang. — Elle est composée de trois petites parcelles dont la première d'une contenance de six mầu, sise à l'endroit Dinh-Chay, est bornée au nord par le ruisseau Khi-Gao, à l'Ouest par une colline couverte de bambous vâu, à l'est par une colline pierreuse et au sud par le Noi-Trang ; la deuxième d'une contenance d'un mầu six sào, sise à l'endroit dit Dong-Ho-Xu, est bornée au nord par la limite de la concession, à l'ouest par une colline de chiendent, à l'est par un petit sentier, et au sud par un ruisseau ; — la troisième d'une contenance de deux mầu, est bornée au nord par la limite de la concession, à l'ouest par les champs de ma, à l'est par l'endroit Xong-thinh-Tuong et au sud par un sentier,

G — Une propriété d'une superficie d'environ six hectares provenant de la concession Rémary, sise au canton de Thuong-Tuc, huyên de Ham-Yên, Tuyên-Quang, et comprise entre la limite actuelle des concessions Rémary Perrin frères et la route de Yên-Bay ;

Deuxième lot. — Une concession d'environ mille cent trente six hectares de terrains et rizières, sise au canton de Thuong-Tuc, huyên de Ham-Yên, Tuyên-Quang, bornée au nord et à l'ouest par la concession Rémary, au sud par les limites des villages de Long-Linh et de Thuong-Tuc, à l'est par la propriété Perrin frères de : 106 hectares susdite, la concession Laumônier et la limite du village de Thuc-Thuy ;

Les limites de la concession sont définies suivant l'arrêté de concession définitive de M. le gouverneur général de l'Indochine en date du 10 février 1922, les terrains se trouvent compris à l'intérieur de la ligne soulignée par un liseré carmin sur le plan annexé audit arrêté ;

Troisième lot. — Le cheptel et le matériel agricole et industriel existant dans les magasins et maisons de la plantation, nécessaires à l'exploitation desdites propriétés et concession, et considérés comme immeubles par destination, ainsi qu'il est énoncé suivant l'inventaire annexé, ledit inventaire est fait à titre indicatif seulement et sans aucune garantie.

Mise à prix :

Outre les charges, clauses et conditions connues au cahier des charges, les enchères sont reçues sur les mises à prix fixées par les jugements des 29 octobre 1927, et 31 mars 1928, savoir :

Pour le premier lot à la somme de dix mille piastres ci	10.000 p 00
Pour le deuxième lot, à la somme de vingt mille piastres, ci	20.000 p. 00
Pour le troisième lot, à la somme de mille cinq cents piastres, ci	5.000 p. 00
Total des mises à prix	31.500 \$ 00

Les enchères seront de cinq cents piastres.

Fait et rédigé à Hanoï, le 25 octobre 1928 par l'Avocat-défenseur poursuivant soussigné.

Marcel PASCALIS.

Enregistré à Hanoï, le 26 octobre 1928, folio 33 case 10

Reçu : soixante cents.

Le Receveur,

Signé : Illisible

S'adresser pour tous renseignements :

1° — Au greffe du Tribunal de paix à compétence étendue de Tuyên-Quang où a été déposé le cahier des charges.

2° — À l'étude de Mes Murlan et Pascalis, avocats-défenseurs à Hanoï, 40, boulevard Gambetta.

La vente de la concession Perrin à Tuyên-Quang
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 décembre 1928)

Samedi par devant le tribunal de Tuyên-Quang, il a été procédé à la vente de la concession Perrin frères.

Cette concession a été adjugée à M. Bui-huong-Lang pour le prix de 35 500 piastres.

ÉTUDES DE Mes MOURLAN ET PASCALS
BAFFELEUF ET PITON
R. BONA ET J. P. BONA
AVOCATS-DÉFENSEURS À HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mars 1929)

VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE

.....
Lesdites concessions et propriétés avaient été adjugées audit sieur Bui-huong-Lang par jugement du Tribunal de paix à compétence étendue de Tuyên-Quang, en date du 8 décembre 1928, moyennant le prix principal de trente-cinq mille cinq cents piastres (35.500 p. 00) en sus des charges

Mise à prix :

Ladite revente sur folle enchère se fera aux clauses et conditions insérées au cahier des charges, déposés pour parvenir à l'adjudication, au greffe dudit tribunal et, en outre, à la charge des frais de folle enchère et sur la mise à prix de vingt-cinq mille piastres, ci 25.000 p. 00.

Les enchères seront reçues de 500 p. 00

Fait et rédigé à Hanoï, le 15 février 1929, par l'avocat-défenseur soussigné poursuivant la vente

Signé : PASCALIS

.....

Tribunal de 1^{re} instance
Audience des saisies immobilières
du mardi 4 juin 1929
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 juin 1929)

.....
La semaine dernière, M. de Monpezat s'était rendu acquéreur de l'importante concession Hurolt, à Thai-Nguyên, et précédemment de la concession des frères Perrin à Tuyên-Quang.

Voilà de beaux domaines en des mains expertes

OBSÈQUES DE M. H. DE MONPEZAT,
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juillet 1929)

Discours de M. Leconte,
président de la chambre d'agriculture du Tonkin

.....
Après un court séjour dans l'Administration, il s'installa d'abord dans le Phuc-Yên en Annam, puis abandonna cette affaire pour acquérir successivement au Tonkin les concessions ou propriétés de Luc-Nam, de Phu Nho-Quan, de Van-Tai dans la province de Haiduong, de Bac-Nhung et l'ex-plantation Perrin, près de Tuyên-Quang, l'ancienne exploitation de Commaïlle en face de Thai-Nguyễn et les terrains de Yên-Lap en pays muong.

.....
Il souffrait aussi de voir disparaître une à une les exploitations créées par les colons de la première heure et s'il en racheta plusieurs, ce fut autant pour enrayer la déchéance de la colonisation que pour en obtenir un profit légitime.

.....
ÉTUDES DE Mes MOURLAN ET PASCALS
BAFFELEUF ET PITON
R. BONA ET J. P. BONA
AVOCATS-DÉFENSEURS À HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 octobre 1929)

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Au plus offrant et dernier enchérisseur.

En l'audience des saisies immobilières du Tribunal de paix à compétence étendue de Tuyên-Quang au Palais de Justice à Tuyên-Quang, salle des saisies à dix heures du matin

D'un domaine connu sous le nom de concession Laumônier situé sur le territoire du village de Thuc-Thai, canton de Thuoug-Tuc, chu de Yên-Son, province de Tuyên-Quang.

L'adjudication aura lieu le samedi vingt trois novembre mil neuf cent vingt neuf, à dix heures du matin.

On fait savoir a tous ceux qu'il appartiendra :

qu'aux requête, poursuite et diligence de

1° — M. Alexandre Leroy, entrepreneur, demeurant à Hanoï, agissant en qualité de tuteur des mineurs Hélène, Henriette, Louis et Marguerite Perrin, enfants reconnus par M. Louis Marie *Joseph* Perrin, en son vivant planteur à Tuyên-Quang, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du tribunal de Tuyên-Quang, statuant en tant que conseil de famille des dits mineurs, en date du 3 avril 1918, ledit M. Alexandre Leroy, spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération dudit conseil de famille en date du 11 mai 1920 ;

2° — Mademoiselle Paule Perrin, célibataire, fille majeure de M. Louis Marie *Joseph* Perrin, demeurant à Hanoï, boulevard Félix-Faure, pour lesquels domicile est élu à Hanoï 40, boulevard Gambetta, en l'étude de Mes Murlan et Pascals, avocats-défenseur,

3° — M. Léon Perrin, planteur, demeurant à Tuyên-Quang, pris tant de son chef qu'ès qualité de tuteur des enfants mineurs de M. Marie Jean Baptiste *Joseph* Perrin, Jean-Paul Perrin, fonctions auxquelles il a été nommé par jugement du tribunal civil de Hanoï, faisant fonctions de conseil de famille du sept janvier 1923 ;

4° — M^{me} Jeanne Perrin, épouse de M. Ellul, employé de commerce, demeurant ensemble à Hanoï ;

5° — M. Ellul, employé de commerce, demeurant à Hanoï, pris tant de son chef au besoin que pour assister et autoriser Mme Jeanne Perrin, son épouse, pour lesquels domicile est élu à Hanoï, en l'étude de M^{es} H. Bona et J.-P. Bona, avocats-défenseurs ;

6° — M. Adrien Perrin, notaire à Nancy, cours Léopold, n° 1 ;

7° — M^{me} veuve Simonin, demeurant à Gérardmer, « Les Clématites », arrondissement de Saint-Dié (Vosges), pour lesquels domicile est élu à Hanoï, 37, boulevard Gia-Long, en l'étude de M^e Piton, avocat défenseur ;

Et suivant procès-verbal de Auguste Roux, gendarme faisant fonctions d'huissier par intérim à Tuyên-Quang en date du 20 juillet 1929, visé, enregistré et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Hanoï, le 11 août 1929, V° 70, n° 9, il a été procédé à la saisie réelle de l'immeuble ci-après désigné, sur la dame Pho tri Ninh, prise tant comme veuve usufruitière des biens du sieur Bui Huong Lang qu'en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs : 1° Bui quoi Tuy, 2° Bui quoi Sung, 3° Bui quoi Ngan, demeurant à Nam-dinh, 211, rue Maréchal Foch, et sur les sieurs Hui Quoc Thuy et Hui Huong Chung pris en leur qualité de truong tôc de la famille Bui Huong Lang, demeurant à Phu-Ly.

Que les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies en l'audience des saisies immobilières du 5 octobre 1929, le Tribunal, par son jugement en date dudit jour, a fixé l'adjudication de l'immeuble saisi au samedi vingt-trois novembre 1929 ;

Qu'en conséquence et sur les poursuites de M. Leroy ès-qualité et consorts, il sera procédé le samedi vingt-trois novembre 1929, à neuf heures du matin, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de paix à compétence étendue de Tuyên-Quang au Palais de Justice à Tuyên-Quang, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un domaine connu sous le nom de concession Laumônier situé sur le territoire du village de Thuc-Thai, canton de Thuong-Tuc, phu de Yên-Son, province de Tuyên-Quang, et limité au nord par un arroyo à partir du point où il coupe la route de Tuyên-Quang à Phu-Doan jusqu'à son confluent avec la rivière Claire et par la rive droite de la rivière Claire jusqu'à son confluent avec le Ngoi Binh, au sud et à l'ouest par la route de Tuyên-Quang à Phu-Doan et à l'est par une série de mamelons suivant la ligne déterminée par les points A.Z.Y. indiqués sur le plan annexé à l'arrêté de concession définitive en date du 29 mars 1915, par le cours de l'arroyo Con-Ngua jusqu'à son confluent avec le Ngoi Binh et par la rive gauche du Ngoi-Binh depuis le point X jusqu'à son confluent avec la rivière Claire.

Telles que les dites limites sont arrêtées au plan délivré le 16 novembre 1925 par le service du Cadastre,

Le terrain ainsi délimité est d'une superficie de quatre cent soixante cinq hectares soixante ares dont cent vingt mâu de rizières en exploitation.

Sur ce terrain sont plantés de douze à quinze mille pieds de caféiers environ (Libéria et Chari) âgés de dix à douze ans.

Le reste de la concession comprend une proportion inégale de terre inculte et une partie non déterminée en bois.

Sur cette concession sont construits :

A) un immeuble à usage d'habitation et ses dépendances, construit en briques, couvert en tuiles composé de quatre pièces, sis sur un mamelon dominant la rivière Claire et mesurante trente mètres de long sur douze mètres de large ;

B) une étable à bestiaux découverte actuellement en ruine, construite en briques, mesurant environ quarante mètres de long Tuyên-Quang pour l'année 1919 a la nom sur quinze mètres de large. me de cent quatre vingt treize piastres

Cette concession est imposée au rôle d'impôt foncier de la province de Tuyên-Quang pour l'année 1929 à la somme de cent quatre vingt treize piastres dix neuf cents (193 p. 19) ainsi que le constate la copie de la matrice du rôle :

Pour copie conforme — Tuyên-Quang, le 19 juillet 1929

P. le résident et p. o

L'adjoint, Signé : Gorrec.

Sont également incorporés et compris dans les biens de la concession : une voiture à cheval (tilbury) sans capote, une bascule, un tarare, une brouette, deux charrues, huit araires, huit herses, quatre houes, deux pelles, une faux, une cisaille et deux charrettes usagées, appartenant pour la plupart aux métayers.

MISE À PRIX

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, dressé par M^e Pascalis, avocat-défenseur, les enchères seront reçues sur la mise à prix de huit mille piastres ci : 8.000 p. 00

Les enchères seront de cent piastres.

Il est, en outre, déclaré conformément à l'article 699 du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé à Hanoï, le 10 octobre 1929 par l'avocat-défenseur poursuivant et soussigné.

Signé : PASCALIS

Enregistré à Hanoï (Tonkin), le 14 octobre 1929, Folio 15, case 18 — Reçu soixante cents

Le Receveur,

Signé : Cavalié.

S'adresser pour tous renseignements :

1° — Au greffe du Tribunal de paix à compétence étendue de Tuyên-Quang où a été déposé le cahier des charges.

2° — À l'étude de M^{es} Murlan et Pascalis, avocats-défenseurs à Hanoï, 40, boulevard Gambetta.

L'ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIE MINIÈRE INDOCHINOISE (*Revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1930)

M. Léon Perrin demande à 5 km. au sud de Yen-Lung la concession Loung-Ly dont il déclara le périmètre en février 1926.

Hanoï
CHRONIQUE DE LA VILLE
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 janvier 1933)

Nos malades. — Nous avons fait prendre ce matin des nouvelles de M. le capitaine en retraite Perrin, en traitement à l'hôpital de Lanessan depuis le 25 décembre.

La veille de la Noël, le sympathique officier se promenait tranquillement à Tuyên-Quang, lorsqu'il glissa malencontreusement et tomba sans plus pouvoir se relever.

Transporté d'urgence à Hanoï, on constata qu'il avait le haut du fémur cassé.

Entouré des meilleurs soins à l'hôpital de Lanessan, le malade supporte son mal en patience.

Nous faisons des vœux sincères pour son prompt et complet rétablissement.

Hanoï
CHRONIQUE DE LA VILLE
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1934)

Obsèques. — Les obsèques de M. le capitaine d'infanterie coloniale en retraite Léon Perrin, chevalier de la Légion d'honneur, ont eu lieu jeudi à 16 heures.

Le R. P. Petit, aumônier, donna l'absoute dans la chapelle de l'hôpital de Lanessan.

Ensuite le cortège se forma pour gagner le cimetière de la route de Hué.

Le deuil était conduit par les enfants du regretté défunt.

Dans l'assistance, on remarquait : M. le résident supérieur au Tonkin Tholance ; M. Marius Borel, délégué du Tonkin au conseil supérieur des colonies ; M. l'administrateur adjoint des S. C. Pisier, à Tuyên-Quang ; M. le commandant en retraite Révérony ; M. Romann, professeur ; M^{es} Jean Pierre Bona et Friestedt ; M^e Chrétien, huissier ; MM. Alexandre Leroy ; C. Aquarone ; Marius Chavanieux ; M^{me} Le Guénédel, de Tuyên-Quang ; M. Pham huy Luc, président de la Chambre ; plusieurs dames et demoiselles, une délégation d'officiers de la garnison de Hanoï.

De magnifiques couronnes venant s'ajouter à celles de la famille et des intimes avaient été envoyées par M. le résident de France à Tuyên-Quang ; les membres du Cercle civil de Tuyên-Quang ; le personnel indigène à son maître regretté.

C'est un vieux colonial qui disparaît là ; officier de notre armée coloniale, il se rangea parmi les planteurs au jour de la retraite. Il jouissait ici et à Tuyên-Quang de l'estime de tous.

Nous renouvelons à sa famille et à ses amis, nos bien sincères condoléances.

REMERCIEMENTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 décembre 1934)

Les familles Perrin et Ellul remercient bien sincèrement toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques de M. Léon Perrin et celles qui leur ont témoigné de la sympathie dans le deuil cruel qui vient de les frapper.
